



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 26 janvier 2020

Monsieur le Président
Institution Adour
154 rue Victor Hugo
40025 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique :

secretariat@institution-adour.fr
pt.adouramont@institution-adour.fr
Sage.adouramont@institution-adour.fr

Objet : réaction au courrier adressé à Mme Argentin, président FNE 65
«Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Adour en Amont d'Aire Sur Adour » (PT3A)

Monsieur le Président,

Naturellement la SEPANSO a reçu copie de la réponse au courrier adressé le 18 novembre 2019 relatif au diagnostic du PT3A, lequel conduit la SEPANSO à réagir à ce qui apparaît au point 12 :

« Concernant les stations d'épuration, sur le territoire, les micropolluants plastiques, comme de nombreux autres micropolluants ne sont pas recherchés en sortie de station d'épuration. Les substances à rechercher sont cadrées par les arrêtés d'autorisation de chaque station d'épuration.

Concernant les rapports des SATESE, il s'agit de documents publics disponibles sur simple demande auprès des services départementaux.

Pour ce qui est du fond de garantie sur les épandages de boues de stations d'épuration par les agriculteurs, il existe toujours et est encadré par l'article suivant : Loi n° 2006)1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – Article 45 »

Permettez-nous de vous communiquer sans plus tarder notre première observation : apparemment l'auteur de ces lignes ne connaît pas bien le sujet des micropolluants.

« Les microplastiques » ne sont pas des micropolluants au sens premier de la terminologie mais plutôt des matières en suspension (MES) polluantes. Ces MES sont dangereuses à plus d'un titre et notamment lors de la désorption sur substrat car ils peuvent alors libérer des micropolluants, lesquels sont à la fois persistants et bio accumulants.

Il faut rappeler en effet que les micropolluants tirent leur appellation du fait qu'une faible concentration en polluant pétrochimique (du nanogramme au microgramme/litre) suffit pour rendre ces molécules de synthèse dangereuses sur le plan toxicologique.

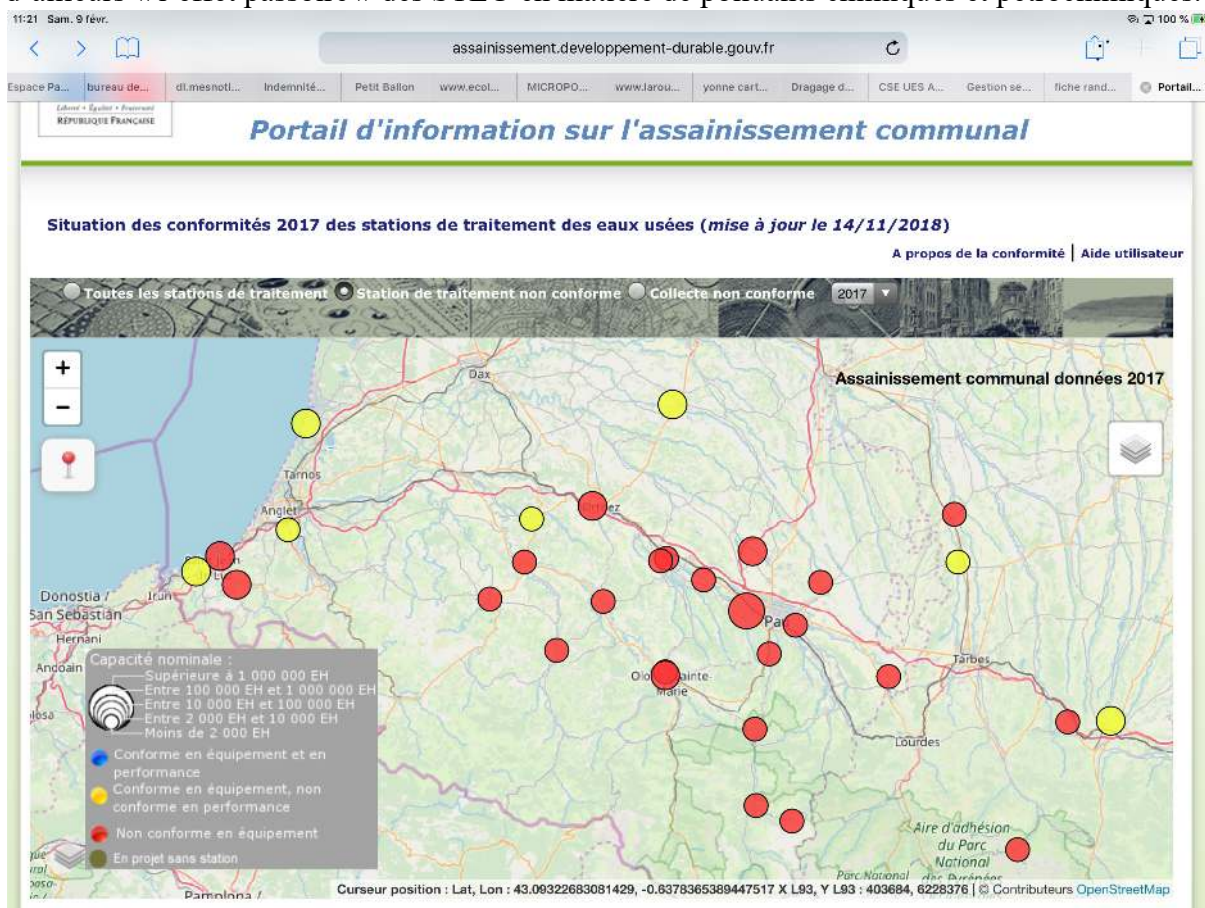
Pour les macropolluants, nous sommes dans un cadre quantitatif dont les concentrations s'expriment en milligramme voire en gramme/litre lors d'analyses faites sur les milieux aqueux : rivières, océan et stations de traitement des eaux usées (STEU) en entrée et sortie.

Exemples de macropolluants : le phosphate, les nitrates, TOUS les engrais pétrochimiques, etc. que l'on trouve donc en quantité supérieure au milligramme par litre lors des mesures in situ.

Exemples de micropolluants : les HAP, les biphénols (A-...), les Alkylphénols, etc. (Il y en a plus de 100000 répertoriés), mais la Directive Cadre Eau (DCE) et la note technique qui l'accompagne, n'en ont relevé que quelques centaines parmi les plus polluantes et toxiques à faible concentration pour le vivant (y compris l'homme).

Il faut souligner que les STEU ont pour obligation légale de rechercher ces micropolluants en entrée et en sortie des STEU, et ceci depuis juin 2018 (DCE et note technique). Les sociétés qui gèrent les STEU pour le compte des collectivités locales le savent très bien. Mais effectivement les élus et les communautés de communes ne lisent pas ou peu les directives, ils semblent ne pas se sentir concernés ; c'est pour cette raison que nos STEU ne sont pas équipées pour lutter contre ce mal profond que sont les micro et macropolluants.

Si l'on prend l'exemple de l'Adour, une immense majorité de STEU ne sont pas aux normes, que ce soit au niveau capacitaire comme au niveau technologique ; c'est ce qui explique d'ailleurs « l'effet passoire » des STEU en matière de polluants chimiques et pétrochimiques.



Il semble évident que tant que les STEU ne seront pas améliorées la qualité des milieux récepteurs ne pourra pas s'améliorer. La France qui a pris l'engagement de restaurer la qualité de ses eaux s'expose donc à de nouveaux problèmes au niveau européen (en 2013 et 2014 la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non respect de la Directive Nitrates)

A toutes fins utiles la SEPANSO rappelle les documents essentiels :

- Directive n° 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau :

https://aida.ineris.fr/consultation_document/995/version_pdf

- Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux usées et à leur réduction (NOR : DELL1620663N) :

http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/note_technique_RSDE_STEU_2016_signeeDEB.pdf

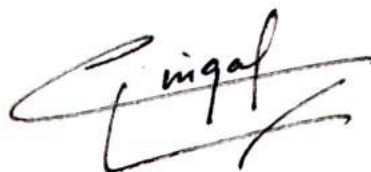
- Plan micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité :

http://www.landes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_micropolluants_2016-2021_pour_preserver_la_qualite_des_eaux_et_la_biodiversite_-2.pdf

Nous ne dissociions jamais les problématiques « qualité » et « quantité » et nous espérons que l'Institution Adour s'attachera à revoir les fondamentaux pour définir une politique juste en matière d'eau.

Votre courrier appellera sans doute d'autres remarques, mais nous avons voulu réagir au plus tôt sur une situation qui mériterait d'inquiéter toutes les parties prenantes du «Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Adour en Amont d'Aire Sur Adour » (PT3A)

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à :

- **Monsieur le Préfet des Landes**
- **Associations de protection de la nature (FNE 65...)**